

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.53

Nombre de membres

En exercice 34
Présents 5
Votants 5
Contre -
Abstention -

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER, Patrick GAUDE

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

23 DEC. 2025

OBJET :

**ADMISSION EN
NON VALEUR DE
FACTURES
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

M. le président présente à l'Assemblée la liste des titres à présenter en non-valeur sur proposition du receveur syndical.

Concernant les factures d'assainissement non collectif, il propose à l'Assemblée, une admission en non-valeur pour un montant total de 66,00 € TTC soit 60,00 € HT correspondant à 3 titres.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces admissions de titres en non-valeur.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, concernant les factures d'assainissement collectif, l'admission en non-valeur pour un montant total de 66,00 € TTC soit 60,00 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 22 décembre 2025

Le Président, C. BERTHOLLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

NOM	N° FACTURE	MOTIF	PART SPANC	TVA SPANC
GONNELLAZ Therese	889 DU 02/11/21	NON VALEUR	20,00	2,00
GONNELLAZ Therese	56573 DU 07/11/22	NON VALEUR	20,00	2,00
GONNELLAZ Therese	46529 DU 09/10/23	NON VALEUR	20,00	2,00
TOTAL			60,00	6,00

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com